

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 11 juin 2023

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P. Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
QUERTON J., HAVRIN S.,**

Conseillers ;

BAUSIER A.,

Directrice Générale - Secrétaire.

**PROJET
DELIBERATION**

**Objet : Compte budgétaire, Compte de résultat et Bilan de l'exercice 2023 ;
Approbation ;**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2023 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Vu l'avis du receveur régional en date du 03 juin 2024 ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article premier :

d'arrêter le bilan de l'exercice 2023 aux chiffres ci-dessous :

BILAN :	ACTIF	PASSIF
	24.078.495,35 €	24.078.495,35 €

Article 2 : d'arrêter à l'unanimité le compte de résultats de l'exercice 2023 aux chiffres ci-dessous :

COMPTE DE RESULTATS :	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS
(P-C)			
Résultat courant	5.656.644,94 €	7.150.414,41 €	
Résultat d'exploitation à reporter au bilan (boni) :			980.358,75 €
Résultat exceptionnel à reporter au bilan (boni) :			513.410,72 €

Article 3 : d'arrêter à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2023 au service ordinaire et au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
DROITS CONSTATES	6.649.618,49 €	3.438.222,43 €
NON VALEURS	140,00 €	0,00 €
ENGAGEMENTS	5.650.216,24 €	2.663.448,06 €
IMPUTATIONS	5.204.618,36 €	1.760.872,78 €
RESULTAT BUDGETAIRE	999.262,25 €	774.774,37 €
RESULTAT COMPTABLE	1.444.860,13 €	1.677.349,65 €

Art. 2 : de transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont-de-l'Enclus, le
La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU juin 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P. Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
QUERTON J., HAVRIN S.,
BAUSIER A.,
Conseillers ;
Directrice Générale - Secrétaire.**

**PROJET
DELIBERATION**

Objet : Modification constitution provisions pour risques et charges; Approbation ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2020 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1^{er} 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la Comptabilité Communal il est permis l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 14 juin 2023 par laquelle il décide de prévoir des provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il reste une somme de 30.000,00 € sur le code fonctionnel 351, une somme de 40.000 € sur le code fonctionnel 300 ainsi que 30.000,00 € au code fonctionnel 000 non utilisés ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser le solde de cette provision pour les dépenses qui devraient arriver dans le cadre de ce dossier ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

Article premier : de réaffecter la somme de 100.000,00 € et de constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 30.000,00 € au code fonctionnel 101 destinés aux pensions des mandataires
- 40.000,00 € au code fonctionnel 330 destinés à la contribution de la zone de police
- 30.000,00 € au code fonctionnel 000 destinés au compte général

Art. 2 : de transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont-de-l'Enclus, le 15 juin 2023

La Directrice Générale f.f., **Le Bourgmestre,**

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**PROVINCE
DE HAINAUT**

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**ARRONDISSEMENT
DE TOURNAI**

SEANCE DU 11 juin 2024

**COMMUNE DE
MONT DE L'ENCLUS**

**Présents : MM BOURDEAUD'HUY J.P. Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F.,
QUERTON J., HAVRIN S.,**

Conseillers ;

BAUSIER A.,

Directrice Générale - Secrétaire.

PROJET DELIBERATION

*** LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Objet : Finances communales – budget de l'exercice 2024 ;
Modification budgétaire n° 1 – Proposition – Examen – approbation ;**

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil Communal en séance du 20 décembre 2024 et approuvé par le Service Public de Wallonie, Département des Finances locales, Direction du Hainaut, en date du 20 février 2024 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 ;

Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 03 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération rendu le 2024 conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification aux organisations syndicales représentatives et sur demande à une séance d'information de présentation et d'explications ;

Attendu la génération et l'envoi des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : - d'arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2024 adaptée comme suit :

- au service ordinaire
- au service extraordinaire par
-

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.241.776,37 €	4.056.789,34 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.225.898,28 €	4.835.610,38 €
Boni exercice proprement dit Mali	15.878,09 €	778.821,04 €
Recettes exercices antérieurs	1.014.593,65 €	774.774,37 €
Dépenses exercices antérieurs	33.986,56 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	341.694,29 €
Prélèvements en dépenses	320.019,22 €	12.136,44 €
Recettes globales	6.256.370,02 €	5.173.258,00 €
Dépenses globales	5.679.904,06 €	4.847.746,82 €
Boni global	676.465,96 €	325.511,18 €

ainsi que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles

Art. 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.,

BOURDEAUD'HUY J.P.

ARRETE :

Article premier : le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Bavon d'Amougies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 22 avril 2024 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Montants approuvés
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	485,61 €
Dépenses ordinaires :	7.992,33 €
Dépenses extraordinaires :	4.974,79 €
Total général des dépenses :	13.452,73 €
Total général des recettes :	21.751,45 €
Excédent :	8.298,72 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la pose, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Amougies
- Au Receveur Régional

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

**Présents : MM. BOURDEAUD'HUY J.P. , Bourgmestre-Président,
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins,
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., QUERTON J.,
HAVRIN S., Conseillers.**

BAUSIER A.,

Directrice Générale f.f., Secrétaire

Projet délibération

**Objet : Compte fabrique d'église Saint Brice d'Orroir - Exercice 2023 ;
Tutelle spéciale d'approbation ;**

*** LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 mai 2024 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 30 mai 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2023;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée d'une partie des pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l'organe représentatif du culte ;

Attendu que l'analyse complète du compte par le service communal n'a pu être faite que d'après certains extraits de compte et pièces en sa possession ;

Vu la décision réceptionnée du chef diocésain en date du 03 juin 2024 approuvant avec remarques le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir et notamment la modification de l'article D53 au montant de 37.528,00 €;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional rendu en date du 03 juin 2024 ;

Considérant que suivant le service comptabilité, le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES			
Recettes Chapitre I : art.11	Intérêts sur fonds placés	180,96 €	181,36 €
DEPENSES			
Dépenses Chapitre I : art. 01	Pain d'autel	35,32 €	35,32 €
Chapitre I : art. 05	Eclairage	209,24 €	313,86 €
Chapitre I : art. 06	Combustibles, chauffages	1.796,37 €	1.831,34 €
Chapitre I : art. 15	Achat de livre liturgiques	28,00 €	31,60 €
Chapitre II : art. 50L	Frais bancaires	754,84 €	506,02 €
Chapitre II : art. 53	Placement de capitaux	0,00 €	37.528,00 €

ARRETE :

Article premier : le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 10 janvier 2024 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	2.526,23 €	2.704,54 €
Dépenses ordinaires :	6.329,57 €	6.080,75 €
Dépenses extraordinaires :	7,149,17 €	44.677,17 €
Total général des dépenses :	10.051,57 €	53.462,46 €
Recettes Ordinaires :	853,45 €	853,85 €
Recettes extraordinaires :	45.388,00 €	53.462,46 €
Total général des recettes :	16.004,97 €	46.241,85 €
Excédent :	30.236,48 €	
Résultat négatif du compte		7.291,52€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

Article 6 : la présente délibération sera confirmée par le Conseil Communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur conformément à l'Arrêté du Gouvernement des pouvoirs spéciaux du 22 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L122-30 du CDLC par le Collège communal.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le 12 juin 2024

La Directrice Générale ,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

PROJET DE DELIBERATION

PROVINCE
de
HAINAUT
ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI
COMMUNE
De
MONT-DE-L'ENCLUS

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Présents : BOURDEAUD’HUY J.P. **Bourgmestre - Président;**
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., **Echevins ;**
D’HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F.,
MONNIER W., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., QUERTON J-Ph.,
HAVRIN S., Conseillers.
BAUSIER A. **Directrice Générale, Secrétaire.**

Objet : Marché de Travaux - REFECTION RUE D'ANSEROEU, RUE DE LA STATION ET PLACE A AMOUGIES : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la réfection d'une partie de la route d'Amougies (entre le carrefour avec le chemin du Bue et la Rhosnes) a été réalisée dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Vu la décision du 04.05.2023 par laquelle le Conseil Communal fixe la liste des investissements du PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Attendu que la réfection de la rue d'Anseroeul, rue de la Station et place d'Amougies est inscrite en priorité n°2 de l'année 2024 dans ledit PIC-PIMACI pour un montant estimé à 893.331,33 € TVAC ;

Attendu qu'en date du 04.09.2023, le PIC-PIMACI a été approuvé par le Ministre Philippe HENRY;

Attendu que le projet est admissible pour un subside PIC à concurrence de 238.556, 13 € TVAC et un subside PIMACI à concurrence de 202.070,62 €.

Considérant le cahier des charges N° PROJET N°20240005 relatif au marché "REFECTION RUE D'ANSEROEUL ET RUE DE LA STATION A AMOUGIES" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 759.247,70 € hors TVA ou 918.689,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 à l'article 421/731-60 (projet n°20240005) et que les crédits manquant ont été inscrits en MB1 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 28.05.2024 ;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur les travaux de réfection de la rue d'Anseroeul, de la rue de la Station et de la place d'Amougies ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° PROJET N°20240005 et le montant estimé du marché "REFECTION RUE D'ANSEROEUL ET RUE DE LA STATION A AMOUGIES", établis par Buresco, auteur de projet . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 759.247,70 € hors TVA ou 918.689,72 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;

Article 4 : d'approuver l'avis de marché ;

Article 5 : de soumettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au SPW pour pprobation ;

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 à l'artcile 421/731-60 (projet n°20240005) ; dépense couverte par un subside PIC et par un subside PIMACI

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

**Le Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J.P.**

**Pour copie certifiée conforme,
Mont-de-l'Enclus, le 06 juin 2024
La Directrice Générale,**

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU : 11 juin 2024

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS**

PRESENTS : M. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch.,
Echevins
BUCKENS F., D'HONDT Ph., GUEMJOM V., WEYTSMAN V., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., QUERTON J-P.,
HAVRIN S., MONNIER W., Conseillers
BAUSIER A., Directrice générale – Secrétaire

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation du bâtiment sportif sis Rue des Marais n° 28 pour le Football Club « L'Entente Velaines Enclusienne » : approbation ; décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 1101 du Code Civil (Titre III, chapitre I) qui stipule que le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Attendu que la convention passée avec le Football Club « L'Entente Velaines Enclusienne » arrive à terme le 30 juin 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec ledit Football Club pour une période de deux années consécutives qui débutera le premier juillet 2024 ;

Vu le projet de convention d'occupation joint à la présente délibération ;

DECIDE : A l'unanimité

Article premier : D'approuver le projet de convention entre l'Administration Communale et le Football « L'Entente Velaines Enclusienne » pour l'occupation du bâtiment sportif sis Rue des Marais n°28.

Article 2 : De charger le Collège Communal de la bonne exécution de ladite décision.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

La secrétaire,
(s) BAUSIER A.

Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J-P.

Pour copie certifiée conforme,
Mont-de-l'Enclus, le 11 juin 2024

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J-P.

Projet de Délibération

OBJET : Redevance Inscriptions – Runs et Trail – Week-end du 15 décembre 2024

*** LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1232-32, L1133-1 et 2, L3131-1§1^{er} 3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant que dans le cadre des activités prévues durant le week-end du 15 décembre 2024, différentes courses à pied seront organisées ;

Considérant qu'une inscription sera demandée à chaque participant et que l'intégralité de ces inscriptions sera reversée à VIVA FOR LIFE ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des inscriptions ;

Vu la communication du projet de règlement transmis à Mr le Receveur Régional en date du 27 Mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de Mr le Receveur Régional remis en date du *** et joint en annexe.

DECIDE :

Article premier : d'établir une redevance dans le cadre de l'organisation de courses à pied lors du week-end du 15 décembre 2024 ;

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite sa participation à la course;

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Kids Run ; 2€
- Run :
 - 5€ en prévente sur le compte communal
 - 7€ sur place
- Trail :
 - 10€ en prévente sur le compte communal
 - 12€ sur place

Art. 4 : La redevance est payable soit sur le compte communal au tarif « préventes » soit au comptant le jour même au tarif « sur place »

Art. 5 : La présente délibération entre en vigueur à dater de sa publication prescrite par l'article L1133-1 et 2 du CDLD ;

Art. 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Le Secrétaire,

(s) BAUSIER A.

Pour copie certifiée conforme, Mont de l'Enclus, le

La Directrice Générale,

Le Président,

(s) BOURDEAUD'HUY J.P.

Le Bourgmestre,

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY J.P.

PROJET DE DELIBERATION

PROVINCE
de
HAINAUT
ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI
COMMUNE
de
MONT-DE-L'ENCLUS

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 11 JUIN 2024

**Présents : BOURDEAUD'HUY J-P., Bourgmestre-Président
MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C.,
Echevins
D'HONDT Ph., WEYTSMAN V. GUEMJOM V.,
BUCKENS F., MONNIER W., PROVOYEUR M.,
NEUVILLE F., QUERTON J-Ph., HAVRIN S.,
Conseillers**

BAUSIER A., Directrice Générale-Secrétaire

**OBJET : CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION
WALLONNE (PEFC) : adhésion - ratification**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est propriétaire de bois ;
Attendu que la commune s'est engagée à signer la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne depuis 2012;
Attendu que la charte était signée avec le Département nature et Forêts (DNF) de la Région Wallonne;
Attendu que le flambeau a été passé à Filière Bois Wallonie;
Vu la nouvelle charte ;
Vu la délibération du 03.06.2024 par laquelle le Collège Communal adhère à ladite charte et décide de faire ratifier sa décision au prochain Conseil Communal ;

DECIDE :

Art.1. : de ratifier la délibération du Collège Communal du 03.06.2024 ;

Art.2. : d'adhérer à la nouvelle charte gestion forestière durable en Région Wallonne avec la Filière Bois Wallonie;

Art.3. : de transmettre la présente délibération ainsi que la charte signée à la Filière Bois Wallonie

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

**La Secrétaire,
(s) BAUSIER A.**

**Le Président,
(s) BOURDEAUD'HUY J-P.**

**Pour copie certifiée conforme,
Mont-de-l'Enclus, le 11 juin 2024**

**La Directrice Générale,
BAUSIER A.**

**Le Bourgmestre,
BOURDEAUD'HUY J-P.**

Province de **HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

Arrondissement de **TOURNAI**

SEANCE DU :

Commune de **MONT-DE-L'ENCLUS**

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

OBJET : CPAS – Comptes annuels 2023

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas ;

Vu la transmission des comptes annuels 2023 (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et annexe) à l'Administration communale le 08 mai 2024 par le Cpas ;

Vu la présentation desdites pièces par Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas ;

ARRETE : (Mr.D'HONDT Ph., Président du Cpas ne participe pas au vote)

Les comptes annuels de l'exercice 2023 – Cpas - suivant le tableau repris ci-après :

RESULTAT BUDGETAIRE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.273.424,40	62.951,35
Engagements de l'exercice	-	1.233.569,62	26.482,37
Excédent/déficit budgétaire	=	39.854,78	36.468,98

RESULTAT COMPTABLE

		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.273.424,40	62.951,35
Imputations de l'exercice	-	1.233.569,62	0,00
Excédent/déficit comptable	=	39.854,78	62.951,35

COMPTE DE RESULTATS

Produits	+	1.166.103,72	
Charges	-	1.173.306,74	
Résultat de l'exercice	=		

BILAN

Total bilantaire	1.093.904,32
<u>Dont résultats cumulés :</u>	
- Exercice	- 7.203,02
- Exercice précédent	19.860,81

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire
(s) BAUSIER A.

Le Président
(s) BOURDEAUD'HUY JP.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
MONT DE L'ENCLUS, le

La Directrice Générale,
BAUSIER A.

Le Bourgmestre,
BOURDEAUD'HUY JP.